TRAICTE DE L'ORIGINE DES ANCIENS ASSASINS PORTE-COVTEAVX.

Auec quelques exemples de leurs attentats & homicides és personnes d'aucuns Roys, Princes, & Seigneurs de la Chrestienté.

Par M. DENIS LEBEY-DE BATILLY *Conseiller du Roy, Maistre des Requestes de son hostel & Couronne de Nauarre, & commis par sa Maiesté à l'exercice de l'Estat de President en la ville de Mets.*

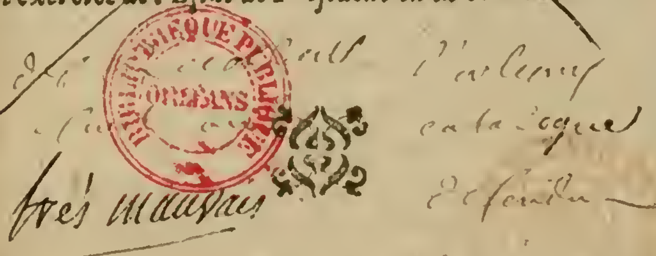

A LYON.

Par VINCENT VAS-PAZE.

M. D C III.

AV LECTEVR.

IL y à quelques temps, qu'estant visité par aucuns de mes amis, comme en noz discours & deuis familiers no' n'eussions propos plus communs que sur le suiet que le temps mesme nous donnoit, asçauoir des assasinements tant de fois attentez contre le Roy ; apres celuy commis à la personne du Roy Henry III. Novs tombasmes finalement sur la recherche de l'origine de ces mots, *assasins*, *assasinemens*, *assasinats*, *assasiner*, qu'aucũs prenoient pour mots naturels Italiens, autres pour Espagnols, iusques à ce que ie leur fis entendre, par ce qui s'en trouue par les histoires, quelle en estoit la vraye source, y adioustãt (selon que ie mẽ pouuois alors souuenir) quelques exemples des homicides & attentats és persõnes d'aucuns Rois, Princes & Seigneurs Chrestiens, par les premiers & anciens Assasins d'entre les Sarrasins & Mahometans, desquelz non seulemẽt le nõ est depuis demeuré en la Chrestienté y à enuiron 450. ans en la signification qu'il se prẽd ordinairement. Ce ma esté depuis

vne occasiō d'en dresser ce petit traicté, pour le cōtentement de ceux qui n'en auoiēt encore la cognoissance: & auec les bons François qui ont en horreur telz assasins, leurs conseilz & conseillers, quelque pretexte ou couleur qu'ilz se puissent donner, sur la conseruation miraculeuse de nostre Roy, m'escrier & consoler de mesme que firent les soldats Romains, apres que le Roy Decebalus eut failly de faire ainsi traistreusement tuer le bon Empereur Traian:

Vbi eras Ramnusia, vbi eras? quantum abfuit ne Gallia lugeret? sed viuit HENRICVS.

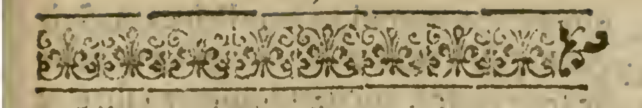

DE L'HORIGINE DES ANCIENS ASSASINS-porte couteaux.

Auec quelques exemples de leurs homicides & attentats és personnes d'aucuns Roys, Princes & Seigneurs de la Chrestienté.

LES Assasins estoient anciennement vne maniere de peuple d'entre les Sarrasins, d'vne secte particuliere de la religion de Mahomet, habitãs en la Phœnicie maritime & prouince de Tyr, sur les marches des villes de Tortose, Damas, Antioche & de Hallape, en lieux montagneux & inaccessibles, ou ils possedoiét quelques villes ou chasteaux tresforts, auec leurs villages, bourgs & vallées, autant abontantes en toutes sortes de fruits, comme plaisantes & agreables. Et faict on estat qu'ils estoient plus de quarente ou cinquãte mil hommes, gens qui n'auoiét autre foy ny loy.

Iaco. de Vitriac. histo. Orient. cap. 14. Raphael Volater. lib. 11. Ioachi. Camera. in Narr Turcic.

P. Vene. li.1.c.28 Haytho. cap. 24. M. Paris sous l'an 1150. Sũma anton to.3. tit.17.c. 9.pa.7. P. Aemi lius en la vie du Roy Loys 7.

que celle que vouloit leur Prince & Seigneur, qui estoit comme le grãd maistre de leur ordre, qu'ilz souloient eslire & constituer sur eux, non par droict de succession de pere en fils, ou dignité de sang de nõblesse, mais par prerogatiue seullement, de ses merites, prudence & valeur l'appellans par excellance sur tout autre tiltre d'honneur le Viel. ou le Vieillard, qu'aucuns escriuent le Vau de la montaigne, ou des montaignes, non tant pour ce qu'il fust vieil ny ancien, que pour la dexterité & subtilité de son esprit, & qui se trouue aussi appelé le Prince des six mõtaignes, Prince craint & redouté des autres Princes, prochains & loingtains, tãnt Chrestiens que Sarrasins, qu'il faisoit souuente fois indifferemment occire par ses messagers, qu'il auoit tous prez comme nouris de ieunesse en ses palais à cet effet, & persuadez par ce moyen de pouuoir paruenir aux ioyes de Paradis, ainsi qu'il sera deduit plus particulierement cy apres.

Aug. Cu rie Sarracenicæ historia. Ils estoient premierement descendus des regions plus esloignées de l'Orient, deuers la cité de Babylone ou Baldac, & de celle partie de Perse qui abouttit au

fleuue Indus, non loing des confins de la prouince Artiane soubs le mont Caucasus, laquelle contrée est presentement appellee par les Barbares, Mulette ou Mulchet, en laquelle iadis furent les Assacens, dont est faict mention ès gestes d'Alexandre le grand, & de leur demeure entre le mesme fleuue Indus, & le fleuue Cophe, que l'auteur de l'histoire des Sarrasins estime estre celluy que Ioseph en ses antiquitez Iudaiques nomme Cuthus, & auquel pays les dix Tributs d'Israel furent transportees. Et prenoient telle origine d'vn Sarrasin appellé Aloadin ou Alaodin (mot qui signifie diuin) qui fut comme le premier Abbé de leur malheureuse religion (ainsi qu'en parle Iacques de Vitry) & qui par ses prestiges enchantemẽt, ou subtilitez (cõme on les voudra nommer) sceut trouuer moyẽ de se mettre en reputation parmy les siens, qu'il estoit compagnon de Mahomet, & n'auoit moindre pouuoir que luy de dõner la vie bien heureuse à qui croiroit en ses promesses, & obeyroit à ses commãdemẽs. Voire que cõme Mahomet preschant & promettant à ses Arabes gens grossiers, rustiques & necessiteux, vn Pa-

Ioan. Leonel. pad. hist. Turc.

Iac. de Victria. cap. 14.

Cuspini. Richard dominicanus l. confuta-

tioni legus Mahomet.

radis, & vne beatitude d'autre vie, auec abondãce perpetuelle de tous viures exquis, de vestements & d'habits de soye, abandon & iouyssance des plus belles fẽmes, & toutes autres delices & voluptez qui leur viendroient à souhait parmy des plaisant vergers & iardinages arrousez de fontaines & ruisseaux (en quoy les Arabes se delectent naturellement) s'ils mouroient en la guerre cõtre le Roy de Perse, sceut tellement les animer & encourager, qu'ilz s'exposoient volontairement à tous dãgers, mesmes à la mort pour son seruice, dont en fin il demeura victorieux.; Aussi cet Alaodin pour paruenir à ce qu'il pretendoit, vsa de ces ruses & impostures qu'il enseigna aux autres qui apres luy commenderent à ceux de cette secte: C'est qu'en certaine grãde vallee entre deux montaignes tres hautes, & au pied de deux forts chasteaux qu'il y auoit, il fit dresser vn iardin & lieu de plaisance le plus beau qu'on eut sceu oir au monde, plain de toutes sortes de leurs odoriferãtes, de fruicts sauoureux & de toutes autres choses qui peuuent apporter delectation, ou il mit des plus belles Damoiselles qu'il peust trouuer y faisant

faiſant auſſi baſtir nõbre de magnifiques maiſons, enrichies de rares & excellentes peintures, & tous autres tels ornements, de façon que ce ſembloit eſtre le vray Paradis promis par Mahomet, cõme auſſi il le nommoit Paradis (ainſi que les Hebrieux appellent tels iardins, neantmoins que quelques autheurs Grecs font ce mot eſtre Perſique] eſtant ce lieu arrouſé de pluſieurs fontaines & ruiſſeaux, tant d'eaux de ſenteurs, que coulãs quand il vouloit par certains conduits deſſous terre propres a cet effet, le vin, le miel & le laict: & parmy les danſes, esbats & exercices de ceux qui y eſtoient enfermez, y reſonnent perpetuellement toutes ſortes d'inſtruments de muſique & melodie de diuers oyſeaux, de meſme quaſi qu'vn poete latin deſcrit les châps Elyſiens, le paradis des Payens. Xenoph Tibul.

Là danſes & chanſons: là par tout voletans
Les oiſeaux à l'enui degoiſent leurs doux chants,
La terre ſans labeur y produit ſes delices,
Les champs y ſont muſquez de roſes & d'eſpices:
Les ieunes gens enſemble y prennent leurs esbats,
Et y exerce Amour ſans ceſſe ſes combats.

Frere Odric de Foro Iulij en son liure des peregrinations de l'an 1330. chap. 31. Arnold. chron. Sclauor. lib. 3. capit.

L'entree de ce Iardin estoit par l'vn de ses Chasteaux, ou y auoit grosse garde, sans que par autre endroit on y peut entrer ny sortir: hors lequel lieu ce Sarrasin nourrissoit certains ieunes hommes des plus robustes & asseurez qu'il pouuoit trouuer, qu'il iugeoit deuoir estre les plus propres aux armes, au dessus de douze ou quatorze ans, à aucũs desquels dont il se vouloit seruir a l'effect & execution de ses desseings, lors qui les voyoit en aage capable, il faisoit boire certain bruuage mixtionné qui les rendoit cõme rauis en extase hors de leurs sens & tout ẽdormis. Et lors il les faisoit emporter en ce beau Iardin, ou quelque temps apres venans à se reueiller, & se trouuãs au milieu de tant de delices, ils se pensoient proprement estre au Paradis de Mahomet, tirez des miseres de ce monde, pour iouyr des biens, ioyes & liesses par luy promises, & dont apres auoir esté deux ou trois iours ainsi participãs, le Sarrasin les faisoit derechef enyurer de ce premier breuuage, puis ainsi endormis qu'ilz estoiẽt, les mettre hors le Iardin: De mesme quasi qu'il se trouue escrit que Philippe Duc de Bourgon-

gne surnommé le bon, pour preuue de l'estrange & variable condition de la vie de l'homme, se voulut iouer de l'vn de ses subiects, de la ville de Bruges, en Flãdres (neantmoins que d'autres font ce conte de l'Empereur Charles. V. & d'vn manant de Gand] qu'il trouua vn soir yure & dormant profundement au milieu de la place auquel estant il fit doucement emporter en son Palais, & coucher dans sa chambre & en son propre lict, luy faisant mettre en la teste vn de ses bonnets de nuict, & vestir l'vne de ses chemises auec gens ordonnez à l'entour de luy pour prendre garde quand il s'esueilleroit. Qui ne fut point qu'au l'endemain matin, que cest homme demeura tout esmerueillé en quel lieu il pouuoit estre, voyant tãt de gẽs pres de son lict, Gentilz-hõmes, pages & vallets de chãbre, dont tantost se pensoit encore resuer, ou songer en veillant, tantost que ce fussent illusions de mauuais esprits qu'il commença de vouloir adiurer & chasser, en se seignant de la Croix. Et cõme eux fissent bõne mine, & ainsi qu'ils auoient accoustumé de faire enuers le Duc, luy eussent demãdé s'il luy plaisoit

Theod. Zuinge. Theat. vitæ hu. part. 2. vol. 2. l. 4. et vol. 21. li. 2.

se leuer, & quels habits il vouloit prendre ce iour, il se trouua encor plus estõné & ne sachant que respondre, cependant on l'abille, il sort de la chambre, & est cõduit à l'Eglise par les principaux du Duc; il oyt la Messe où on luy donne le liure à baiser, & vze on enuers luy, comme si ceust esté le Prince mesme: de la Messe on vint au disner, apres lequel se mettent cartes & dez, & argent sur table pour iouer: Il ioue auec les mignons du Duc, on le meine pourmener au iardin, chasser en la garenne & voller vn oiseau Le souper suit de mesme, on apporte les flambeaux, la musique commence a se faire ouyr, le bal & les dames & damoizelles viennent apres, puis quelques cõmedies & plaisanteries, finallement la collation, qui se continue bien auant dãs la nuict en recreations; & à boire d'autãt principallement de la part de ce vilain, lequel s'estant enyuré & endormi, le Duc le fit quelques temps apres r'abiller de ses premiers habits, & r'emporter au mesme lieu ou il l'auoit fait prendre le soir precedent, ou il demeura dormant iusques au matin, qu'estant esueille & venant à se souuenir de ceste vie de-

licieuse & bonne chere qu'il auoit faicte, il ne sçauoit que penser de telle chose, ne si s'estoit chose vraye ou vision qu'il eust euë en dormant, Et en fin apres s'en estre bien trauaillé en soy mesme, se resolut & conclud que s'estoit vne vision & songe, & comme tel le conta à sa femme, à ses enfans & voisins.

Ainsi ces ieunes gens mis hors de ce beau iardin du Sarrazin, & venans à pẽser en eux combien peu de temps ils auoient esté iouyssans de si grãds plaisirs se plaignoient & attristoiẽt extrememẽt de s'en veoir si tost priuez. Et a plusieurs eschappoit souuent de dire qu'ils mourroient volontiers s'ils sçauoient r'entrer & pouuoir viure tousiours puis apres en vne si heureuse vie qu'ils auoient si peu goustee. Alors le Sarrasin se presentãt à eux leur dizoit: Escoutés moy enfans, & ne vous faschés point, si vous me voulez promettre de mobeir, & hazarder vostre vie pour mon seruice quand il en sera besoin pour faire tout ce que ie vo' diray, ie vous promets aussi de vous rendre cõtens & iouissãs à iamais de ce que vous desirez & regrettez tant. Ausquelles promesses ces miserables reputans la

mort à guain & à proffit, sãs aucune craĩ-
te d'icelle se vouoient & abandõnoient
à faire indifferemment tout ce qu'il leur
commanderoit. TELLEMENT
qu'à vn clin d'œil qu'il leur eust faict,
n'eussent fait difficulté de se precipiter
du plus hault d'vn rocher en bas, s'eslã-
cer au milieu des glaiues, du feu & de le-
N. Stob. serm. 12. au, voire auec beaucoup plus d'affection
en ceste obeissance, que ce qu'on lit de
c'elle des anciens Perses, non seulement
en general enuers leurs Rois (du com-
mandement desquels ils prenoiẽt à grãd
hõneur d'estre battus & fouëttez, mes-
me l'en faisoient remercier, & s'estimoiẽt
bien-heureux que le Roy par là eust rẽ-
Herodo. lib. 8. du tesmoignage qu'il se souuenoit d'eux;
mais particulierement de ceux, qui estãs
portez en mesme nauire auec Xerxes,
ainsi qu'il se retiroit en Asie, comme e-
stant suruenue vne furieuse tempeste, &
le vaisseau en dãger de perir pour la trop
grande charge & grand nombre de ceux
qui y estoient, Xerxes esmeu de crainte
eust demandé au Comite & gouuerneur
si toute esperance de salut estoit perdue,
& que sur la respõce d'iceluy qu'il ne res-
toit plus que ce seul moyen, si plusieurs

d'entre eux se iettoient promptemēt dās la mer, s'adressant à ses Perses, leur eut parlé en ces termes: Vous voyés, mes amis qu'il est en vous de sauuer vostre Roy. il est temps de monstrer par effet combiē vous l'aimez, & auez soin de luy. A ces mots apres l'auoir adoré, ils se lancerent aussi tost dans l'eau, & ainsi fut la nauire deschargée & le Roy deliuré de ce peril retourna sain & sauf en ses pays. Dont tesmoigne Ambroise que telle obeissance des Perses duroit encor de son temps, Auquel exemple du prince Sarrasin sēble, qui se voulut cōformer a celuy qui fut esleu le premier Roy des Tartarés enuiron l'an 1202. nommé par aucuns. Changis ou Chinchis, par autres Canguiste ou Cingiste (qui semble aussi auoir esté quelque grand Magicien auec ses visions & aduertissemens qu'il disoit auoir de Dieu, des grandes choses qui deuoient estre faictes soubs sa conduitte & l'opinion qu'il auoit desia donnee que sa mere l'eust conceu des rais du Soleil) pour s'asseurer si ses subiets luy obeiroiēt en tout ce qu'il leur diroit suiuant la promesse qu'ils luy faisoient, commanda entr'autres choses que les sept Princes

Ambros. hexam. lib 5. ca. 21.

Sabell. dés sept nations premieres de ce peuple,
Ennead. qui auparauant s'appelloient les Mogles
9. lib. 6. ou Mongalles eussent en sa presence à
Vincent. coupper la teste chacun a son fils aisné.
lib. ca. Ce que ces Princes firent aussi tost sans
32. contredit, & dōt est vray semblable que cette ceremonie est depuis demeuree entre les Tartares au sacre de leurs Rois, qu'apres que petits & grands se prosternans deuāt celuy qui doit estre Roy, luy ont dict d'vne commune voix: Nous te prions & voulons que tu sois nostre Roy & que tu aye puissance & seigneurie sur nous, luy respond en ces mots: Puis que vous voulez que ie vous obeisse en cecy, il faut que vous faciez entieremēt, alliés, veniez & tuez tous ceus que ie voudray. A quoy le peuple donnant sa promesse & consentement, le Roy adiouste: La parolle donc de ma bouche d'oresnauant sera mon glaiue. Laquelle condition est aussi tost acceptee par le peuple auec grāde applausion & battement de mains.

Ainsi donc le Tiran Sarrasin ayant ses hommes ainsi persuadez & ensorcelez, en abusoit, et s'en seruoit, principallement à faire commettre vne infinité de meurtres et d'homicides, dont arriuoit

que plu-

que plusieurs Princes & grãds seigneurs se rendoient ses tributaires, n'y ayãt aucun d'eux, non seullement en ces contrées-là, mais par tout ailleurs qui se peust garantir du danger de leurs aguets ou du moins qui n'en fust en vne perpetuelle crainte & frayeur: voire nõ moindre que ce trouuerẽt les Iuifs sous l'Empire de Neron, & gouuernemẽt de Fœlix, & de Festus en la Iudee, de certains brigands & meurtriers qui s'estoient esleuez au pays, & auec telle asseurance qu'ẽ plain iour & au beau milieu de Hierusalem se fourrans és assemblées & festes solennelles, & iusques dans le Temple parmy la presse du peuple, tuoient ceux qu'ils vouloient auec des petites dagues qu'ils cachoient (recourbées à la pointe comme des espées de Perse) sans qu'on s'en peust donner garde: dõt toute la ville se trouua en aussi grand estonnement, que pour tout autre mal calamité ou sortes de misere qu'elle eut peu endurer, le plus asseuré n'attendant à toute heure que la mort, non autrement que si la ville eut este forcée & abandonnée en proye aux ennemis, estans les vns & les autres en tel soubçõ entr'eux,

Ioseph. li. 20. ch. 6. 7. & 8. des Anti. & liu. 2. ch. 12 de la guerre des Iuifs Continu. de l'hist. de Guill. de Tir. lib. 23. ch. 19. Zonare.

qu'ils se tenoient tousiours sur leurs gardes: & voyās quelqu'vn marcher ou approcher d'eux n'osoiēt oster l'œil de dessus, ne se fiās mesmes à leurs plus grāds amis, ny plus prochaes parens. Desquelles gens aussi on tiēt que le mesme gouuerneur Felix se seruit pour se despescher du grand Sacrificateur Ionathan, auec lequel il auoit inimitié: & en la place desquels on peut adiouster estre succedez du tēps de Domitian ces autres garnemens, qui auec des aiguilles empoisonnées picquoient ceux que bon leur sembloit, dōt plusieurs mouroient sans en auoir quasi le sentiment. Ce qui ne se practiquoit pas seullemēt à Rome, mais quasi par tout le monde.

Xiphill. Dion in Domitiā.

Mais à l'histoire de nos Assassins, certains autheurs adioustent cecy de plus particulier: Que le Sarrazin faizāt ainsi enfermer en ses chasteaux nombre d'ēfans de ses subiets dés le berceau, il leur faisoit aussi apprendre diuerses langues, comme la Latine, la Grecque, Sarrasinesque, & autres, en toutes lesquelles les maistres qu'il leur donnoit ne leur chantoit autre leçon, sinon l'obeissance qu'ils deuoient a leur Seigneur, quoy

Arnold. in Lubecēsis l. 6. c. 10. & li. 2. cap. vlt.

faisant ils se deuoient asseurer qu'il les rendroit bien-heureux en vn Paradis de toute ioyes & delices, selon le pouuoir qu'il en auoit par dessus tous les Dieux viuants. Et au contraire, qu'ils ne pouuoient estre sauuez si en aucune chose ils refusoient de faire a sa volonté. Tellement que depuis qu'ils estoient ainsi serrez on ne leur monstroit autres gens que leurs maistres, ny ne leur donnoit-on autre instruction, iusques à ce que pour se seruir d'eux à tuer quelqu'vn, on les faisoit venir deuant leur Seigneur, qui leur demandoit s'ils estoient disposez d'obeyr à ses commandemens, affin qu'il leur donnast son Paradis. Aquoy aussi-tost ils respondoient qu'ouy. Et alors le Tiran leur donnoit à chacun vn petit couteau d'or dedié & consacré à cét vsage, & les enuoyoit où bon luy sembloit pour tuer tel Prince ou Seigneur qu'il vouloit, soit pour haine qu' il leur portast ou pour ce qu'il en eut esté prié par aucuns ses amis, ou meu & corrompu a ce faire à force d'argent. Aussi tost ces miserables ieunes gens ainsi seduits se mettoient en chemin, quittans gayement le couuent de leurs autres freres,

Iacques deVictry ch.14. ainsi qu'en parle le mesme Iac. de Victry pour parfaire leur mortifere legation, n'ayants plus grãd soing qu'a se sçauoir accõmoder en toutes guises, aux habits, mœurs & façons des autres nations: dõt par la congnoissance des langes qu'ils auoient apprises, trouuoient moyen d'auoir entrée par tout, iusques aux maisons & compagnies de ceux sur lesquels ils auoient desseing, tantost se disant estre marchands, ou se deguisants en Clercs ou Moynes, tantost se feignants estre amis, & auoir quelque chose de secret à dire, ou venir comme messagers deputez, & ainsi executoient ce qu'ils vouloient, sans se soucier des peines & tourmens qu'ils se doutoient bien qu'õ leur feroit souffrir, tellement qu'il estoit malaisé qu'aucuns se peussent garẽtir de leurs mains, non pas mesmes les plus grands Seigneurs du monde qu'ils eussent entreprins de tuer, sinon qu'ils se rachetassent par or & argent, ou se tinssent tousiours armez & accompagnez, demeurants cependant en perpetuel soupçon & crainte de la mort. Voire auoient encor ces Assassins ceste opinion que comme ils estoient estimez les plus

Blond. l. 6. Dec. 2. *M, Paris soubs l'ã* 1150.

deuots d'entre tous les Barbares, ne fai- *Summa Anto.*
fants cas ny de l'honneur, ny des autres
choses plus desirées des hommes, tous
les autres au regard d'eux ne sembloiẽt
que preuaricateurs. Aussi que suiuant
leurs vœux en tuant quelcun, mesmement
quelque Prince d'autre Religion
que celle qu'ils suiuoient, ils en
meritoient plustost ceste celeste eternité
& vie bien heureuse qui leur estoit promise,
& qu'apres leur mort, ils en seroiẽt
de ceux de leur secte plus estimez, & tenus
pour saincts & martyrs, outre que
leurs parens, s'ils estoient de serue condition,
deuoient estre dignement recõpensez
par le Prince, & mis en liberté.
Auquel propos frere Richard Iacopin, *Richard. Cap. 10.*
qui a escrit de la refutation de l'Alcoran
traictant de dix raisons qu'il a pour mõstrer
que la Loy de Mahomet n'est pas *Iac. de Victri*
Loy de Dieu, allegue pour l'vne d'icelles *Aug. Cur. l. 1.*
que c'est vne Loy de sang, de meurtre &
violẽce, pour ce, entr'autres choses, que
les Sarrasins nourrissent & entretiennẽt
tels Assassins pour tuer les autres hommes,
leurs promettans pour ce fait la vie
eternelle, & les enuoyants par le monde
pour se defaire ainsi des Roys & Prin-

ces par tous moyens & ruses qu'ils pourroient, ne les appellant point Assassins mais Ismaelites, comme estans le tige & tronc des Sarrasins, & les premiers defenseurs de la loy de Mahomet, instruits & nourris principalemẽt pour faire telz meurtres suyuant l'intention d'iceluy, qui a voulu par sa loy que tous ceux là fussent tuez qu'y seroient contraires & ny voudroient croire, ainsi qu'il se trouue pat tout escrit en icelle, comme vne ordonnance generalle: Tuez, Tuez, neantmoins qu'il appelle nommécmẽt sa loy Elesalem, qui signifie loy de salut, (à laquelle aussi on tiẽt que par telle force & crainte il fit renger vn sien oncle & autres, sur lesquels il eut puissance.)

Aquoy se peut rapporter ce qui se lit en
Chro. du Roy S. Louys ch. 48. la vie du Roy S. Loys, que l'vn des Admiraux Sarasins qui le tenoient prisonnier apres la bataille qu'ils gaignerẽt sur luy l'an 1250. prit c'est argument pour persuader a ses compagnons de le faire mourir nonobstant la foy qu'on luy auoit donnée, que Mahomet commendoit bien de garder le sermẽt comme la prunelle de l'œil, mais aussi auoit il donné vn autre commendement, qu'en l'as-

ferement de sa foy on deuoit tuer l'ennemy de la loy. *Aug. Cur. li. 3.*

Or accrut tellemét la puissance de cest Aloadin & de ses successeurs, qu'ils auoient institutez ce mesme ordre en la Syrie, & auoient vn lieutenant de leur professiõ en la ville de Damas, & diuers autres lieux. Aussi cõmencerent le Assassins à nous estre cogneus seulement du regne du Roy Loys dit le Ieune ou le piteux VII. du nom aux premieres guerres de nos Roys cõtre les Infidelles outre mer, ou ce Roy se trouua enuirõ l'an 1147. & le bruit & renommee d'eux fut l'vne des choses dont les princes Chrestiens en Asie se trouuerent les plus empeschez, ne se craignants point tant des Roys ou Princes Barbares ausquels ils failoient guerre ouuerte, que des menées de tels meurtriers couuerts. *Arnold. sub cens. li. 6. cap. 10. Reinec. Renerus not. tis in Haith. & P. Venerab Abb. Vrsp. Mer det*

Ils s'appelloient en leur langue Heissessim, d'ou il semble plustost auoir tenu ce nom d'Assasins que de ces Assacés dõt cy dessus est parlé. Et se trouue qu'ils ont aussi esté diuersement appellez Assisins ou Assesins, Asinins, Asismes, Hassaturs, Harsarsis Arquasins, Accides, & plus communement Arsacides, Chasiés

histoires ou Chasisiens par quelques autheurs
to. 1. ca. Grecs (qu'aucuns de nos historiens mo-
3 fol. 20 dernes ont voulu tourner en Chasidres)
M. Paris Beduins, & Esseens, desquels du moins
soubs l'ã ils estoient reputez prendre leur com-
1272. mencement, & retenu en partie leur es-
G. de criture, ayãs leurs lettres meslees d'He-
Nangis. braiques & Caldaiques. Neantmoins
I. Char que pour le regard des Beduins le sire
tier es de Ioinuille en la vie du Roy S. Loys en
grandes parle vng peu autrement, cõme de gens
croniq. qui viuoient bien, & habitoient auec les
de Fran. Sarrasins, mais qui toutesfois tenoient
Ros. hist vn autre maniere & façon de viure, &
Nicet. ne croyoient point en Mahomet cõme
choniat. font les autres Sarrasins, mais gardoient
en la vie la loy d'Hely son oncle, par lequel il fut
d'Isaac. mis en honneur en ce monde, puis ayãt
e. Ang. acquis la seigneurie & preeminence du
l. 2. peuple, il se despita & s'esloigna d'icel-
Vign. en luy Hely, qui ne pouuant supporter d'e-
sa biblio. stre ainsi supedité, tira à soy du peuple ce
historia qu'il en peut auoir, & le mena habiter à
le sous l'ã part és dezerts & montaignes d'Egipte,
1172. & leur commẽça à bailler vne autre loy
Iacq. de que celle de Mahomet: dont depuis les
Vitriac. vns ont appellé les autres mescreans:
Chro. du De laquelle loy d'Hely l'vn des princi-

paux

paux points & commandement est tel que quand aucun homme se faict tuer pour faire & accóplir le cómandemét de só Seigneur, ou pour quelque autre bóne intention, l'ame de celuy qui est ainsi mort va en vn autre meilleur corps, plus beau, plus fort & plus parfaict que le premier, & dans lequel elle est à plus grand aize quelle n'estoit auparauant. Au moyen dequoy ils ne font cópte de s'offrir à la mort, & se faire tuer pour l'amour de leur seigneur. Vn autre point est, que nul hóme ne peut mourir qu'vn certain iour qui luy est determiné, & pour cette raison ils ne se veulét point armer quád ils vont à la guerre, & s'ils faizoient autrement se seroit contreuenir à leur loy & à leur foy. Et quand ils maudissent leurs enfans, ils leurs dizét en cette maniere, maudict sois-tu comme celuy qui s'arme de peur de la mort.

Le premier d'entre les princes Chrétiens sur lesquels ils attenterét, fut Raimond Comte de Tripoly de la maison des Comtes de Tholoze, & petit fils de Bertrand qui le premier fut inuesty de cette Comté, apres la prise de la ville l'á 1109. Car cóme il ne cessast de guerroier

M. Peris F. Estienne de Lusign… en fis neal. des Rois de

Hierus. de Cypre & l'Armenie.

les infidelles [lesquels dés l'aage de dix-huit ans auant que son pere fut inhumé il estoit allé rencontrer vers le mont Liban, & en auoit faict vne grãde boucherie, aussi que remarque frere Esthiêne de Lusignan] il fut en cette ville là traistreusement assassiné enuirõ l'an 1150. ou 1151 par deus de ces Assasins qui s'estoiẽt cachez en la porte d'icelle. Et dont les habitans furent tellement esmeus, que courans incontinant aux armes, autant qu'ils en trouuerent qui parloient autre langage que celuy des nostres, ou portoient autre habit que le leur, pensans rẽcõtrer les meutriers de leur Seigneur, les firent tous passer au fil de l'espee. Depuis lequel temps aussi les autres seigneurs Chrestiens prindrent occasion de se tenir plus sur leurs gardes.

Guy de Tyr li. 14 ∫a. 14 la Ciuit 20 ch. 31 & 32. Iacq. de Victry ch. 14.

Neãtmoins qu'aucunes histoires tesmoignent qu'enuiron 21. ou 22 ans apres & l'an 1172. ou 1173 il prit volonté au prince des Assasins qui estoit alors de se faire Chrestien auec tout son peuple, tellement que comme il estoit naturellement doué d'vn bon esprit & prenoit plaisir & s'addonnoit aux lettres, aussi voulut-il sçauoir que c'estoit de la Reli-

gion Chreſtiẽne, & des eſcriptures ſain-
tes, leſquelles apres auoir leuës & eſplu-
chees diligemment admirant la pureté
de la doctrine & la vertu des miracles
& commençant a iuger, des abus & fauſ-
ſe loy de Mahomet, petit à petit vint à
la condamner, & reietter partie des ſu-
perſtitions introduittes en icelle, fit de-
molir ſes oratoires, deffendre l'obſerua-
tion de leur ieuſne, l'abſtinence de boire
vin, manger chair de porc, & autres tel-
les choſes, voire meſmes qu'aucuns eſ-
criuent qu'il auoit ia receu le bapteſme
auec toute ſa gent, perſuadé par ce mo-
yen debuoir au moins demeurer en pa-
reille condition & liberté que les Chré-
tiens, & eſtre deſchargez de la ſomme
de deux mil eſcus, ou deux mil beſans q̃
les Templiers qui tenoient quelques
forts Chaſteaux & places voiſines de
leur Religion, auoient accouſtumé de
prendre & leuer ſur eus par forme de tri-
but. Pour dequoi reſoudre & ſçauoir au
ſurplus ce qui luy eſtoit à faire pour le
faict de la Religion & foy Chreſtienne,
il enuoya expres vn grand perſonnage
d'entre les ſiens nõmé Bohadele en am-
baſſade tant vers le Patriarche de Hie-

Math. Par. ſous l'an 1150

Lud. Viues de verit. fidei chriſtia. l. 4. Ioa. Cā. in narr. Turc.

rusalẽ que vers le Roy Almaric de Hierusalem, iusques en la ville d'Acre, ditte anciẽnement Ptolemayde, ou ceſt Ambaſſadeur fut treſ-bien veu, ouy & receu du Roy, qui loûa Dieu d'auoir eu pitié de ſi grãd peuple qu'il auoit attiré à la cognoiſſance, puis le renuoyant auec grãd hõneur afin qu'il teſmoignaſt à ſon maiſtre la bonne volonté en laquelle il auoit trouué les Chreſtiens, le fit conduire iuſques pres de la terre des Aſſaſins, approchant delaquelle, & comme il euſt deſia paſſé la ville de Tripoly, ne ſe deffiant d'aucune choſe, pour laſſeurance qu'il auoit en la foy & ſauf conduict du Roy, fut luy meſme malheureuſement aſſaſiné par l'vn des Templiers, ſans que depuis le Roy, qui ſentoit le premier l'outrage luy eſtre fait, en peuſt auoir aucune raiſon, pour l'authorité du Pape, (de la ſauuegarde duquel Othon de Sainct Amand lors grand maiſtre des Templiers ſe targuoit & menaçoit de l'indignation du S. Pere ſi on entreprenoit plus auant contre le frere qui auoit commis ce meurtre: ſinon qu'apres auoir ſeulement faict prandre priſonnier le meurtrier, il luy en demeura vn regret & ma-

la lie, de laquelle il mourut bien tost apres. Ce qui fut cause que le Prince infidelle iustement indigné cõtre les Chrestiens, comme vne nouuelle plante non encor bien enracinée en la foy, rompit ce bon desseing, reiectant & nostre Religion & nostre accoinctance, & depuis ce temps, se monstrerent les Assasins plus cruels ennemis des Chrestiẽs qu'ils n'auoient esté, reprenans leurs mesmes erres soubs leur premiere loy, vœu & obeissance enuers leur seigneur. Dequoy Henry Cõte de Troyes fils de Thibaut Comte de Champagne qui en l'an 1178 estoit allé en Syrie auec grande suitte de noblesse Françoise au secours des Chrestiens cõtre le Souldan Saladin, vid faire vne preuue estrange deuant ses yeux estant allé voir le Prince des Assasins d'alors, sur le chemin de la ville d'Antioche à celle de Tyr, sous le sauf conduit & asseurance qu'il receut de luy. Car comme ce Prince luy eust voulu faire cognoistre l'obeissance que luy rendoient ses subiets & luy ayant monstré au doigt au plus haut d'vne tour certain nombre d'hommes, il en appella vn d'entr'eux par son nom lequel aussi tost & sãs mar-

Fulgos. l. 1. cap. 1 Bapt. Egnat. de exẽp. illustri viror. l. 5. cap. 6.

chandetse ietta de la tour en bas, delaquelle cheute il mourut sur l'heure tout froissé & brizé. Et voulant encore en appeller d'autres pour faire le mesme essay il en fut destourné par les prieres du Cōte, autant esbahy que plein d'effroy & d'orreur en soy mesmes, pour la hardiesse de telles gens, prodigeās ainsi leurs corps & leurs vies au simple cōmandement de leur maistre.

Jac. de Victry ch. 102. M Paris Arnold. chroni. Sclauor. l. 3. cap. vl. Biōd. c. 2. l. 6. Falg. l. 5. c. 6. P. Aemil. Belle-forest és

Quelque temps apres & l'an 1191 Cōrad Marquis de Montferrat qui tenoit la principauté de la ville de Tyr, laquelle l'an 1188, il auoit si vaillamment deffendue contre le mesme Soldan Saladin & outre portoit le tiltre de Roy de Hierusalem à cause d'Isabelle sa femme sœur de la deffuncte Royne Sibylle femme de Guy de Lusignā, sœur du Roy Baudouyn IIII comme il se pourmenoit par la place de Tyr, fut massacré par deux de ces Assasins baptizez qu'il auoit long temps nourris en sa maison, & apres le coup se penserēt sauuer à la fuitte, mais estans pris furent cruellement executez, endurans neantmoings le supplice fort allegrement, comme s'ils eussent commis quelque digne chef d'œuure: & ont

voulu dire quelques vns que Hemfroy ou Emfrede seigneur de Toron, fit faire ce meurtre, ayant donné ou promis bõ ne somme d'argent à ces Sarrasins (des quels il receut depuis pareil seruice ayãt esté tué d'eux en trahison) en haine de ce que le Marquis dés l'an 1189. luy auoit desbauché ceste Izabelle qui estoit sa femme & faict qu'elle le quittast pour prẽdre celuy Marquis pour mary. Quoy que d'autres tesmoignent que le Prince Sarrasin de son propre mouuement a-uoit enuoyé les deux Assasins a cest effet pour se venger de ce que le Marquis a-uoit faict tuer secrettement quelques marchãs de sa terre pres de Tyr. Autres en general pour la conspiration faicte par le Sarrazin auec les siẽs de faire mou-rir tous les Princes Latins qui estoient en la Palestine. Voire qu'aucũs ont pas-sé iusques la de dire que le Sarazin auoit esté instruict & gaigné de presents par les Chrestiens mesmes, & que les Templi-ers en furent chargez, cõme semblable-ment le Roy Richard d'Angleterre sur-nomé cœur de Lyon, indigné de ce que le Marquis n'auoit voulu espouzer sa sœur. Qui fut aussi l'vne des choses que

grand Annall. de Fran. l.3.ch 66 Platine. Est. de Lusig. en ses Ge. & en sõ hist. de Cypre. Ger. Fabritius en ses Orig. de Saxe. Albert. Abbas Stadens.

Math. VVestm. Nourisier. Ablas. Vrsper-gensis. Rigord. en la vie du Roy Philipp. Auguste

l'Empereur Henry, fils de Barberousse, reprocha depuis au Roy Richard, apres qu'il l'eust retiré des mains du Duc Luitpelt d'Austriche (qui l'auoit faict son prizonnier pour iniures qu'il pretendoit auoir receuës de luy en la Palestine) Lequel soupçō cōtre le Roy Richard pourroit estre d'autant plus confirmé, s'il est vray ce dōt on l'auoit voulu taxer auparauant, qu'il eut pris argent des fils de Saladin pour ce faire par eux deliurer le mesme Marquis de Mont-ferrat. Semblablement le mesme Roy Richard, est accuzé en aucunes de nos histoires d'auoir essayé de faire tuer de mesme façon le Roy Philippe Auguste, auec lequel il auoit eu quelque differēd apres la prise de la ville d'Acre, dont le Roy Philippe prit occasion de s'en reuenir en France, où peu de temps apres qu'il fut arriué, il eut aduis que l'Anglois, qui estoit demeuré là, auoit enuoye vn Assasin par deça pour le surprendre, dont il fut en telle peine qu'il se faizoit garder iour & nuict Et dequoy la vieille Chron. S. Denis & Iehan Chartier Moyne du mesme lieu en ses grandes Chroniq. de France vol. 2. parle en cette sorte: Vn iour estoit

le Roy à Pon-

le Roy à Pontoise, la luy furent nouuelles apportées des parties d'outre mer, & lettres d'aucuns de ses amis, qui contenoient que le Vieil de la Montaigne auoit enuoyé en France vn Hartarsis à la priere & au commendemẽt du Roy Richard. Car il auoit occis nouuellement le Marquis qui estoit Cheuallier noble & puissant en armes, & qui puissammẽt & vertueusement gouuernoit la terre auant l'aduenement des deux Roys. De ces nouuelles le Roy moult troublé & esmeu, tantost se partit de Pontoise, & depuis celle heure fut moult curieux & moult soigneux de son corps garder, pour ce que son cœur estoit en effroy de ces nouuelles. Et pource que la peur & la doubte luy croissoient de iour en iour, se conseilla il à ses familiers qu'il feroit de cette chose Par leur conseil enuoya au Vieil de la Montagne qui est Roy des Accides, pour en auoir plainement la certaineté. ET TANDIS comme ces messagers, estoient encor a ces mesages il establit sergens, qui tousiours portoiẽt de grandes masses de cuiure pardeuant luy, pour son corps garder, & par nuict veilloient deuant luy les vngs apres les

autres par diuerses heure de la nuict. A-quoy on peut adiouster ce qui en à esté touché par Math. de Vvestmōtier escriuāt en tes mots, le Roy Richard fut aussi chargé par le mesme Empereur Henry, d'auoir enuoyé des Assassins pour tuer son seigneur le Roy de France. Sur toutes lesquelles choses il respōdit fort bien qu'il en deuoit estre excuzé enuers tous & surce enuoya solemnelle embassade vers le vieil de la Montagne, le priant & ses Assasins de vouloir par leur escrit le iustifier de ce qu'on luy mettoit à sus. Ce qui fut faict l'an ensuiuant, & ainsi en demeura le Roy Richard entierement deschargé, apres la lettre qu'enuoya le vieil de la Mōtagne tant à l'Empereur qu'au Duc d'Austriche l'an 1193.

Nicetas chomiates li. 3. Alexis l'Ange Commene Empereur de Cōstantinople, se trouue aussi accuzé d'auoir attitré vn Assasin pour tuer Rucratin Souldan, ou Satrape d'Aminze & d'Iconie, auec lequel toutesfois il estoit confederé: Ce qui fut cause de la rupture de la paix & de grands maus qui s'ensuiuirent enuiron l'an 1200, le Turc s'estāt mis à courir les prouinces d'Oriēt qui appartenoient aux Grecs.

L'an 1212. les petits enfans du Royau-

me de France en nombre d'enuiron 20 mille, prirent la Croix, disans vouloir aller au secours de la terre saincte. Et ainsi diuisez par troupes vindrent en diuers ports pour s'embarquer, les vns a Marseille, les autres a Brunduse, les autres à Gennes: mais d'ou neantmoings ils retournerent comme ils estoiét allez sans passer plus auant, & disoit on que le vieil de la Montaigne tenoit prisonniers deux clers des pais de deça la mer, ausquels comme il les eut recongneus estre grandemẽt sçauants & grands Negromantiens, il auoit protesté de ne les mettre iamais en liberté sinon qu'ils luy fissent venir ces enfans, qu'õ estima partant auoir esté induits par fauses visions illusions, & promesses de se croiser comme cela, & entreprẽdre ce voyage. Qui fut en la mesme annee que la guerre cõmença entre les Roys de France & d'Angleterre.

3. tit. 19. chap. 2. 3 4.

Vincent de Beauuais en son miroir historial parlant de ceste sorte de peuple en Orient qu'on nommoit Georgiens, suiuans la doctrine & façon de faire des Grecs en la Religion Chrestiẽne, & des lettres qu'ils enuoyerent aux nostres a-

Liv. 31. cha. 93.

pres la prise de la ville de Damiette sur les Sarrasins en l'an 1219. cõpte à grãd grace que Dieu fit au Roy de Hierusalem & aux Princes Chrestiens de les auoir preseruez tout du long du siege de ceste ville la, qui dura quinze mois, des embusches des Assasins, & de leur maistre le Vieillard de la Montagne, qui auoient (dit il) accoustùmé de faire trotter les petits cousteaux pour tuer ceux qui plus se trauailloient pour la cause de la Chrestienté, comme pendant les tréues entre les Chrestiens & Sarrazins, qui expirerent en l'an 1217. ils auoient malheureusement massacré le fils du cõte de Tripoli en la ville de Tortose, ainsi qu'il estoit en l'Eglise à genoux deuãt l'autel de la Vierge Marie, dõt pour vne telle irreligieuse violation, les Templiers ne cesserent de les poursuiure, & les humilier iusques à la seruitude d'vn plus grand tribut, comme de trois mille besans par an.

Auētin liure 7 Hie. Ziegleru hist. il- Les Historiens sont en different de la mort de Loys 1. Duc de Bauieres, les vns escriuans qu'il fut tué l'an 1231. à vn soir apres souper, comme il se pourmenoit sur le pont de Relhain, par vn sien

fol, auec lequel il se iouoit, & lagassoit, qui luy donna vn coup de cousteau, dõt il mourut sur le chãp en la presence des siens. Les autres que ce fut par deux ieunes garçons deliberez sollicitez à ce faire par vn quidam, pour se venger de l'opprobre & iniure que le Duc luy auoit faite en violant sa femme. Et lesquels ieunes gẽs ce personnage offencé, auoit nourris & preparez quelque temps auparauant a s'enhardir à vn tel faict, les excerçeant & accoustumant à s'attaquer & se ietter à corps perdu contre les bestes mesmes & les deschirer, & se ietter à toute autre chose qu'il leur eust monstree au doigt. Mais quelques autres recitẽt que ce Duc Loys estant de retour des pays d'oultre mer (ou neantmoins Auentin escrit qu'il ne fut iamais,) fut au milieu des siens tué par vn Assasin qui fut aussi tost haché en pieces par les seruiteurs du Duc) ayant esté enuoyé a c'est effect par le Prince des Assasins auec lequel l'Empereur Frideric II auoit alors alliance. De laquelle mort aussi les malueillans de l'Empereur le voulurent soupçonner pource que quelque temps auparauant pour quelques iniures & desplaisirs qu'il

Iust. Viuorum Germa. Chro. Hirsaugiense. Annal. dominicanorũ Colmariensium Auctor Computationis chronologicæ G. de Nangis.

auoit receus de ce Duc, il luy auoit fait denoncer la guerre & le deffier en ses biens & en sa personne, ainsi qu'en parlent les Annales du moyne Godefroy, adioustant le mesme autheur qu'en l'an suiuent 1232. l'Empereur estant en Italie, & le Souldan de Babylone luy ayant enuoyé en present vn pauillō d'vn merueilleux artifice, le iour de la Magdelaine il traicta en festin les messagers du Souldan & ceux du Vieil de la Montaigne en la compagnie de plusieurs Euesques & autres personnes signalez: soubs laquelle mesme année N. Vignier en la Bibliotheque historiale fait mention qu'à l'Empereur auoient esté amenees par les ambassadeurs de ces deux Princes Sarrasins, plusieurs bestes rares & nō accoustumees d'estre veues. Aquoy se pourroit adiouster ce qui se lit en la teneur de la deposition de cest Empereur, (qui est rapportee toute tronquee au 6. liure des Decretales) comme le Pape le taxe d'auoir fait honorablement receuoir par toute la Sicile les messagers de ce Souldan, & pour complaire à d'autres Infidelles, & se vouloir procurer l'alliāce & l'amitié de ceux qui mesprisans le

Publicata à Simone Schardio, ant. epistol. Petr. de Vineis.

siege Apostolique se sont retirez de l'vnion de l'Eglise au mespris de la Religion Chrestienne, auoit fait tuer par des Assasins le Duc de Bauieres deuotieux du tout enuers l'Eglise Romaine Comme semblablement ce mesme Empereur est chargé par aucuns historiens d'auoir fait occire par telles gens le pere d'vn Duc de Hongrie, vers lequel toutesfois en l'an 1246. Cõrard Roy des Romains fils d'iceluy Empereur se retira, apres auoir perdu la bataille contre Henry Lãtgraue de Thuringue esleu Roy des Romains contre luy à la suscitation du Pape par les Princes & singulierement par ses Prelats de la basse Allemagne (dont ses aduersaires l'appelloient Roy des Clercs & des Prestres) & fut le Duc blasmé d'auoir ainsi retiré le Roy Conrard, ne se souuenant de la mort de son pere, ce que neantmoins seroit contraire au tesmoignage qu'autres rendent de c'est Empereur, comme, que luy estans venues nouuelles que Coradin d'aucuns appellé Caradinagius fils de Saphadin Souldan de Damas & de la basse Syrie s'estoit declaré ennemy ouuert des chrestiens, & auoit suscité de tels Assasins,

Monac. Paduan lib. 2.

pour se deffaire des Roys & Princes de la Chrestiẽté, ce fut l'vne des choses qui plus l'incita d'entreprendre le voyage d'outre mer pour en auoir la raison. Ce que sentant & preuoiant Coradin le recercha de paix par Ambassadeurs qu'il luy enuoya & mourut auant que l'Empereur arriuast en Asie l'an 1226. Aussi que par l'vne de ses Epistres au Roy de Boheme contre Henry Duc d'Austriche il se void comme entre autre chose il se plaint de luy de ce que non seullement il s'estoit ioinct & auoit machiné auec les Milanois & autres ses ennemis & de l'Empire contre sa personne, mais encor pour mesme effect auoit ẽuoyé vers le vieil de la Montaigne & luy faire offrir or, & argent, pour y employer ses Assasins.

Petr. de Vineis. lib. 3. epistola 5.

Ie trouue aussi qu'enuiron l'an 1236. le Vieil de la Montaigne, qui estoit lors ayant ouy renommer la prud'homie & zele du Roy S. Loys, à la foy Chrestiẽne par dessus to' les autres Princes Chrestiens, fut esmeu de le faire tuer, & à cest effect enuoya en France deux de ses Assasins en habits desguisez, qui furẽt pris enuers lesquels toutesfois le Roy vsa de telle

Chro. S. Denis. Chroni. de Iean Chartier Guil. de Nangis Ro.

telle clemence, que les ayent fait venir deuant luy, se cōtenta de leur faire quelques remonstrances, puis les ayent honorez de presents les renuoya en toute seureté auec lettres d'amitié à leur Prince, lequel vaincu de si grande courtoisie, eut regret, comme on dit, d'auoir voulu attenter a la vie d'vn si grand Roy. Voire qu'aucuns autheurs escriuent que cōme il eust desia enuoyé ces deux premiers meurtriers, Dieu luy ayant changé le courage, il en ēuoia deux autres pour aduertir le Roy, qu'il ce donnast garde des premiers: Dont le Roy prit occasion de s'accompagner de sergens à masses, & autres, pour la garde de sa personne iour & nuict. Et les premiers Assassins estans ainsi trouuez, le Roy les traicta & renuoya aussi doucement que les derniers. Qui pourroient estre les mesmes qu'on à voulu dire auoir esté attirez en France pour mesme effect contre le Roy, par Isabelle femme de Hugues ou Huon, comte de la Marche, auparauant fēme du Roy Iean d'Angleterre & mere du Roy Henry III. (qui lors regnoit) apres quelle eut failly de faire empoisōner le Roy Loys, pour ne pouuoir sup-

historial P. Aemi

porter que le Conte Hugues son mary, beaupere d'vn Roy, & elle qu'on appelloit encor Roine, se deussent tant humilier enuers Alphōce Comte de Poictou, frere d'iceluy Roy Lois, que de luy faire les foy & hommage, & prester le sermēt de fidelité, pour la reprise de la terre & comté de Marche, pour laquelle cause ils estoient en guerre auec le Roy, auquel depuis le Prince des Assasins auroit fait entendre qu'il se donnast garde de ceux qu'il auoit enuoiez pour le tuer Neantmoins que l'istorien Pol Aemille ne se peut persuader telle chose, ny que tel Prince Sarrasin ennemy iuré des Chrestiens eust voulu contre les statuts de sa profession & sanguinaire religion, reuoquer ce qu'il auoit faict: & plustost veut croire que d'ou le poison & le venin, de là aussi tout le reste de la meschāceté estois sorti.

Choniq. du Roy S. Loys chap. 12. & 13.

En laquelle mesme annee 1236. ou 1238. se lit que le mesme Roy d'Angleterre Henry III. eschappa des mains d'vn qui eut la hardiesse de l'aller chercher iusques dedans sa chambre, suscité par vn Gentil-homme du pais, pour le tuer à la façon des Assasins. La crainte

Polydo. Virg. liu 16.

desquelz croisoit lors telle ẽtre les Princes Chrestiens, qu'aucuns furent contraincts de rechercher la protection du Prince Assasin, & comme rachepter de luy leur vie, au grand opprobre & mespris de la dignité Chrestienne, selon le propre tesmoignage du Pape Innocent 4. par la constitution & decretalle qui se trouue emancee de luy, au Concile de Lyon en l'an 1245.

Tit. 4. li. 5. in sexto.

Et le mesme Roy S. Loys tomba derechef en pareil danger de telles gens, en l'an 1249. estant lors en Cypre pour aller en la terre saincte. Car comme le Souldan d'Egipte qui estoit en querelle, auec celuy de Hallape, craignãt d'auoir le premier les François sur les bras, eust enuoyé prier le Prince Assasin pour s'ẽploier à les mettre d'accord, affin de se fortifier d'auantage de secours cõtre les Chrestiens, àquoy neantmoings l'autre Souldan ne voulut nullement entendre le Roy estãt prest de partir de Cipre pour paracheuer son voiage, faillit d'estre tué par 2. Assasins enuoiez par leur maistre, lesquels toutesfois estans pris & mis à la question, comme on à voulu dire, cõfesserent que le Souldan d'Egipte & les

Vincent de Beauuais lib. 32. cap. 95. G. de Nangis Chroni. du Roy S. Loys, cha. 19. Bellefo-rest en sa Cosmo-graf.

Templiers, qui en ce temps la se monstroient plus amis des Turcs que des nostres, les auoient sollicitez à ce faire. Et quant aux Templiers, il est certain que le Roy leur fit deffences sur peine de la vie, de receuoir aucun ambassade, ny traicter aucunement auec les Turcs.

A quoy faut adiouster ce qu'escrit en ces termes le sire de Ioinuille de l'Ambassade de ce Prince des Assasins vers le mesme Roy S. Louis, estant en la ville d'Acre apres qu'il fut deliuré de sa captiuité, pour reuenir en France, encor le Roy seiournant en Acre luy vint vne autre ambassade du Prince des Beduins qui s'appelloit le Vieil de la Montaigne. Et vn iour apres que le Roy eust ouy la Messe il fit venir deuant luy ces Ambassadeurs pour dire leur message. Et alors commença à parler vn Admiral qui estoit le chef de l'ambassade, & demanda au Roy s'il ne cognoissoit point leur Seigneur le Prince de la Montaigne. Le Roy luy respondit que non, car il ne l'auoit iamais veu, mais bien auoit ouy parler de luy. Et l'Admiral dit au Roy, Sire, puis que vous auez ouy parler de Monseigneur ie m'esmerueille moult que no

luy auez enuoié tant du voſtre que vous euſſiez feit de luy voſtre amy, ainſi que font l'Empereur d'Allemagne, le Roy de Hongrie le Souldan de Babilone, & autres Rois & Princes qui luy enuoient tous les ans de beaux preſents, pource qu'ils cognoiſſent bien que ſans luy ils ne pourroient ne viure ne durer tāt qu'il leur plairoit. Et pour ce nous enuoie il pardeuers vous pour vous dire & aduertir que vouliez ainſi faire comme les autres: ou à tout le moins que vous le faciez tenir quitte de ce qu'il paie chacun an aux grands Maiſtres du Temple & de l'Hoſpital, & en ce faiſant il ſe tiendra content de vous, Bien dit Monſeigneur que s'il faiſoit tuer le maiſtre du Temple & de l'Hoſpital ce qu'il pourroit aiſément faire, il ny gaigneroit rien car il y en auroit incontinēt vn autre en ſa place. Et pource ne veut il paz mettre ſes gens en peril en vn lieu dont il ne pourroit tirer aucun proffit. Le Roy aiant entendu parler l'Admiral, luy reſpondit qu'il ſe conſeilleroit ſur ce qu'il luy auoit dit, & qu'il reuint du ſoir pardeuers luy pour en auoir reſponce, & quant ce vint au veſpre qu'ils furent reuenus deuant

le Roy, ils trouuerent le maistre de l'HO-
pital d'vne part & celuy du Temple l'au-
tre & lors leur dit le Roy, que derechef
ils luy dissent ce qu'ils auoiēt dit au ma-
tin, & ils luy respondirent qu'ils n'es-
toient pas cōseillez de le dire encor vne
fois deuant ceux qui estoient presents
au matin. Adonc les maistres du Tem-
ple & de l'Hospital commanderēt qu'ils
le dissent encor vne fois. Et l'Amiral qui
l'auoit dit au matin, deuant le ROY, le dit
ainsi qu'il est contenu cy dessus. Et apres
que l'Admiral eut mis fin à son parler, les
maistres leur dirēt en Sarrasinois, qu'ils
vinssent demain au matin à eux, & quils
leurs diroient la responce du ROY. Au
matin quand ils furent dentre eux, ils
leur dirent, que trop follement leur sei-
gneur auoit mādé telles parolles au ROY
de France, & que si n'estoit pour l'hon-
neur du ROY, & qu'ils estoient venus de-
uers luy comme messagers, qu'ils les fe-
roient tous ietter & noier dans la mer
d'Acre en despit de leur Seigneur: & ad-
uisez que dans quinze iours vous appor-
tiez lettres au ROY de vostre Prince par
lesquelles il appaise le ROY, tant qu'il soit
satisfaict de luy & de vous. Auant que

les quinze iours fussent passez, ces mes-
mes messagers ne faillirent de reuenir
au ROY & luy dire, Sire nous sommes
reuenus à vous de par nostre Seigneur
lequel vous mande que tout ainsi que
la chemise, est habillement le plus pres
du corps, aussi vous enuoie il sa chemise
que voicy dont il vous fait present, en
en signifiant que vous estes celuy ROY
seul lequel il aime & desire à vous voir,
& pour plus grande asseurãce de ce, voi-
cy son anneau qu'il vous enuoie, qui est
de fin or pur, & auquel est son nom es-
crit, & de cest anneau vous espouse no-
stre Seigneur, & entend que desormais
vous luy soiez tout vn comme les deigts
de la main: & entre autres choses en-
uoia iceluy Prince de la Montaigne vn
olifant de cristal au Roy, & plusieurs &
diuerses figures d'hommes, tables & es-
chets aussi de cristal le tout fait à belle
fleurette d'ambre liee par dessus & à bel-
les vignettes de fin or, dõt aussi tost que
l'estuy fut ouuert toute la chambre fut
incontinant embesmee de la grande &
suaue odeur que ces choses rendoient.
Le Roy qui vouloit guerdonner le pre-
sent que luy auoit fait & enuoié le Vieil

Prince de la Montaigne luy enuoia par ses messagers & par fraire Yues le Breton qui entendoit Sarrasinois, grand quantité de vestemens d'escarlatte, coupes d'or & d'argent, lequel F. Yues estát de retour raconta au Roy entre autres choses, qu'estant deuers le Prince de la Montaigne trouua au cheuet de son lict vn liuret auquel y auoit en escrit plusieurs belles parolles que nostre seigneur auoit autresfois dictes à S. Pierre, auquel liure ce Prince des Beduyns disoit qu'il lisoit souuent & qu'il auoit moult grande fiance en S. Pierre, croiant qu'au commencement du monde l'ame d'Abel, quand son frere Caim l'eut tué, entra depuis au corps de Noel, & que de Noel apres qu'il fut mort reuint au cors d'Abraham, & depuis l'ame d'Abraham estoit au corps de sainct Pierre, laquelle est encore auec le corps en terre. Sur laquelle folle creance, le moyne luy voulut prescher la loy Euangelique: mais õc n'y voulut entendre.

Mais ce qu'il recitoit de plus, & plus remarquable, est du subiect particulier de nostre discours, des qualitez & affections des assasins au meurtre: que quád celuy

celuy Prince des Beduins cheuauchoit aux champs il auoit tousiours vn hôme deuant luy qui portoit sa hache d'armes laquelle auoit le manche couuert d'argent & y auoit au manche tout plein de cousteaux tranchans, & crioit à haute voix celuy qui la portoit en son langage tournez vous arriere, fuyez vous de deuant celuy qui porte la mort des Roys entre ses mains. Aussi me souuient auoir remarqué ailleurs que leur terre estoit separee de celle des Chrestiẽs par certaines pierres seruans de bornes & limites, esquelles du costé des Chrestiens estoit entaillee vne croix, & du costé des Assasins la marque & figure d'vn cousteau.

Mais quelques annees apres, & selon aucuns l'an 1258. ou selon d'autres, l'ã 1265. ce Prince & sa gent porte-cousteaux furent destruits par Haolon ou Allau frere de Mongo ou Mangu Chã, Roy des Tartares fait chrestien des l'an 1246. à l'instãce & suasion soit de sa mere qui estoit chrestienne soit d'Haiton Roy d'Armenie: Lequel Allau ayant subiugué le Royaume de Perse, & par uenu iusques en la contrée de ces Assa-

M. Paris sous l'an 1257. P. Venetus lib. 1. ca. 29. Haythonus cap. 24. Sabellicus En-

nead 9. lib. 7. August. Curio Ioach. camera rii narrat. tur. cic.

sins, les deffit entierement, s'estans le reste d'iceux laissez assieger dans l'vn de leurs plus forts chasteaux appellé Tidago ou Fidago, l'espace de trois ens, ou comme aucuns escriuent 27. ans qu'ils furent en fin contraincts se rendre non par deffaut de viures ou autres munitiõs mais d'habits & vestemens seulement dõt depuis ce pays la demeura en la puissance des Princes des Tartares d'Asie, iusques à ce qu'apres le decés du Prince Cassan, qui mourut l'an 1304. & que son frere ou son fils nommé Cambagad eut abiuré la Religion chrestienne pour prẽdre celle de Mahomet que ses successeurs ont tousiours depuis retenuë, acheuans auec la Religion de perdre ce qu'ils auoiẽt en Asie, Melec Naser Souldan d'Egipte demeura maistre entierement de la Syrie, & par consequent les Assasins soubs sa subiection : Desquels aussi il se seruoit en ses guerres comme de bons archers & gens propres principalement pour assieger des places, dont ils sçauoiẽt venir a bout, à force de machines, feux artificiels, mines & autres moiens, outre qu'il les scauoit estre du tout ennemis des Chrestiens,

Ie laisseray à chacun à iuger si ce pourroit estre le mesme Prince de iadis, la mesme gent, & le mesme Paradis ou lieux de plaisance, que Iean de Mandeuille Cheualier Anglois descrit quasi tout de mesme au liure de ses peregrinations, appellant ce Prince vn riche homme qu'on nommoit Gectonouables ou Gathalanobes, demeurât en l'Isle Machorache soubz la puissance du Prestre Iean & tesmoignant le mesme autheur, qu'au temps qu'il y fut (& son voiage se rapporte a l'an 1422) les fontaines du Paradis & iardin y estoient encores, & n'y auoit pas longtemps que le lieu auoit esté destruict. Et voicy comme il en parle. Ceste Isle de Machorat est merueilleusement longue & large, dans laquelle y a moult grand planté de biens, & y souloit demeurer vn riche homme qu'ō appelloit Gectonolables, lequel estoit tres cauteleux, & auoit vn moult beau chasteau dessus vne montaigne, si fort & si tres noble que c'estoit grand merueille: & dedans la clostture des murs de son hostel, il auoit arbres dās le plus bel & meilleur iardin qu'au mōde fut apres Paradis terrestre. Ses arbres portent

fruicts qu'ó ne sçauroit deuiser de meilleurs, autres bien odorans, & autres portans de tres belles fleurs, & y a de tresbelles fontaines, empres lesquelles a des belles chambres & belles salles peintes d'or & d'azur, auec belles histoires d'oiseaux & de bestes sauuages, qui chantoient & mouuoient d'eux mesme par engins comme s'ils fussent vifs, Et auoit mis en ce iardin toutes manieres d'oiseaux qu'il pouuoit trouuer, & esquels il pouuoit prendre son deduit, & y auoit des plus belles Damoiselles de l'aage de quinze ans toutes vestues de drap d'or, & disoit que c'estoient Anges: Et si auoit fait faire trois fontaines toutes enuirõnees de Iaspe & cristal, ouurez d'or & de pierres precieuses, & auoit faict faire cõduicts par dessous terre, que quand il vouloit l'vne de ses fontaines estoit de vin, l'autre de laict, l'autre de miel, & appelloit ce lieu Paradis. Et quand aucun venoit, qui estoit preux & hardy, il le menoit en Paradis, & luy monstroit les choses diuerses, & son de ruict, & le chât des oyseaux, & faisoit sonner plusieurs instrumens de musique, en vne haute tour sans les veoir, disant que c'estoient

Anges de Dieu, & qu'au iardin estoit le Paradis que Dieu auoit promis à ses amis, disant *Dabo vobis terram fluentem lac & mel.* Et puis leur faisoit vn breuuage qui les eniuroit, & leur disoit: il vous faut mourir pour l'amour de Dieu, & il vous mettra en ce beau Paradis apres vostre mort, & serez en l'aage de quinze ans comme sont ces beaux iouuenceaux, & ces belles Damoiselles, & prendrez vostre deduit auec belles pucelles. Et puis apres il leur sembloit qu'il les mettoit en vn plus beau Paradis, ou ils voioient visiblement, ce leur estoit aduis, la face de Dieu de nature en vn plus bel Paradis, & en sa gloire: Et lors le cheuallier se presentoit à sa volonté, & Dieu luy commandoit d'aller tuer tel Seigneur qu'il nommoit estre contraire au seigneur du chastel, & qu'il n'eust pas peur de ce faire, & de se faire tuer pour l'amour de Dieu. Car il le mettroit en vn Paradis apres sa mort, cent fois plus beau que cestuy. Et ainsi ces cheualiers alloient tuer ceux qu'il leur estoit aduis qu'on leur auoit nõmez & eux mesmes se faisoient tuer en esperance d'aller en Paradis, & ainsi ce vieillard se vengeoit

de ses ennemis par telle cautelle. Et quand les Seigneurs du pays apperceurent cette fauceté, ils allerent assieger le chastel. Dont y auoit encor des fontaines & autres choses: mais tout estoit quasi abbatu.

Or auec la ruine des chasteaux & paradis des Assasins, & la subiectiō de leur pais, ne fut pas toutesfois du tout esteinte en ceux qui resterent & qui vindrent apres, ceste mesme meschante volonté & coustume de faire de leurs predecesseurs. Tesmoin ce qu'escrit le Moyne Pedouan soubs l'an 1265. lors que Charles Comte de Prouence, frere du Roy S. Loys fut mādé à Rome par le Pape pour estre inuesti du Royaume de Naples cōtre le Bastard Mantrede ou Maintroy, comme iceluy Manfrede rechercha tous moyens de faire mourir le Prince François, tant par assasins que par autres; par fer ou par poison. Tesmoin ce qui se lit qu'en l'an 1269 ou 1271. qu'autres ont voulu dire 1275. Edouard aux longues iambes fils aisné dudit Roy Henry III. d'Angleterre, estāt en le cité d'Acre pour la deffendre contre les Sarrasins, en attendant la venue du Roy S. Louys de

Vieille chronique de S. Denis chroniq. du Comte de Mōtfort Pol. Vir.

France, faillit d'eſtre tué à la ſuſcitation de Bendecat dit Meleedeer Soudã d'Egypte ou de Babylone, par vn Aſſaſin nourry ſoubs terre (comme il eſt qualifié en l'hiſtoire) qui auoit pris cognoiſſence & familiarité auec icelluy prince Edouard, & auoit accouſtumé le venir voir ſeuuent ſoubs pretexte des addreſſes du pais qu'il ſçauoit, ou quelques fois de luy porter des lettres d'vn Admiral de Ioppe, dont vn iour faignant auoir quelque choſe de ſecret à luy dire, comme le Prince pour ceſte occaſiõ euſt fait retirer vn chacũ & fut demeuré ſeul en ſa chambre appuyé & regardãt à vne feneſtre ce paillard tire couuertement vn couſteau empoiſonné qu'il auoit caché, duquel il luy bailla deux coups en l'vn des bras & vn troiſieſme ſoubs laiſſelle au coſté, & indubitablement l'euſt tué, ſinon que le Prince ieune fort & vigoreux le pouſſant du pied, le ietta par terre, & luy oſta des mains le couſteau dont il le tua. En quoy faiſant il ſe bleſſa tellement de ce couſteau en la main, que le poiſon s'eſtant deſcouuerte prendre & monter plus hault aux autres membres, on eut bien de la peine a le ſauuer à

l. 16. 17. Plat. en la vie du Pape Gregoire X. G. de Nã ſoubz l'ã 1270. Ma. Par. ſoubs l'ã 1272. Hay. ch. 53. Blon. de cad. 2. l. 8. Sabelli. Ennead. 9. liu. 7. P. AEmil. N. Gilles es Ann. de Fran. Fulg. liu. 5. cha. 6. et lib. 9. chap. 10.

force de bons remedes & appareils. Aucuns toutesfois ont escrit que le Prince se sentent frappé, & n'ayant autre chose pour ce deffendre, print le pied de la table, duquel il rompit la teste à ce meurtrier. Autres que luy ayant saisi la main de laquelle il tenoit le cousteau & crié à l'aide, les gens aussi tost entrerent en la chambre & assommerent de coups l'Assasin, le corps duquel on fit depuis pendre auec vn chien vif sur les murailles de la ville, pour donner terreur à ses cōpagnons. Neantmoins que P. AEmile parlant de ce fait en la vie du Roy Sainct Louys estime au contraire de ce qu'on à escrit de c'est Assasin: que le Prince Edouard tomba en ce danger par les menees de Guy fils de Simon Comte de Montfort & de Leicestre (& petit fils de ce Simon qui mourut en la guerre des Albigeois] pour venger la mort de son pere lequel en l'année 1264. cōme chef de la factiō des Barons & populace d'angleterre esleuez contre le Roy Henry, ayant deffaict l'armée du Roy & iceluy prins prisonnier auec Richard Duc de Cornouaille esleu Roy des Romains sō frere, ensemble le Prince Edouard, l'annee ensuy-

nee ensuyuant 1265. Edouard trouua moien d'eschapper & ayant ramassé vne puissante armee donna bataille au Côte Simon, qui demeura mort sur le champ auec vn autre sien fils nommé Iean, luy restant ce Guy qui se retira vers Charles Roy de Naples d'où il peult dresser ceste entreprise contre le Prince Edouard, sãs qu'il la faille rapporter aux Assisins. Ce qui sẽble a nostre historien d'autãt plus vray semblable, que depuis ce mesme Guy ainsi animé contre la race Royale d'Angleterre, se vengea encor sur Henry fils du Roy Richard d'Allemagne, qu'il fit tuer ou tua luy mesme au retour de la terre saincte, dans la grande Eglise de Viterbe en Italie, ou estoit le Roy Philippes fils du Roy S. Louis: ioint que desia (dit ce mesme autheur) c'estoit vne chose commune d'appeller tous meurtriers Assasins: Aussi que cela luy semble estrange à croire, qu'vn Barbare, comme cela, quoy que deguisé & parlant nostre langue, eust peu se faire entree ou de force ou par autre moien en la chambre du Prince Edouard, à la suitte de la Cour, au milieu de tãt de gens, des gardes, portiers & seruiteurs de la maison;

& autres qui ont accoustumé d'estre pres la personne du Prince ou chef de guerre mesme en pais estranger. Depuis lequel temps, suiuant la remarque du mesme historien cy dessus, & principalement entre les Italiens & nous, on a commencé d'vser de ce nom barbare d'assasiner pour tuer, & appeller Assasins meurtriers de propos deliberé & guet à pens (de mesme qu'enciennemét le mot de Brutiens fut pris pour serfs, rebelles & fugitifs, & encor auiourd'huy celuy d'esclaues pour cerfs ceux d'Arabes & Brigãds pour volleurs & pillards, & autres d'vn nom general d'vn peuple comme il appert aussi par la mesme susdicte constitution du Pape Innocent IIII. par laquelle il foudroie contre ceux des chrestiens qui se seruiront d'Assasins, & autres telles gens à tels effects, & non seulement il excommunie tous ceux, soient Princes ou Prelats, ou d'autre qualité qui feront, procureront sollicicteront, ou porteront faueur à telle chose, mais aussi les declare priuez de leurs dignitez, honneurs offices & benefices, & veult qu'ils soient tenuz & reputez perpetuellemét deffiez pour leur estre couru sus par tout

le peuple Chrestien, comme ennemis de la Religion Chrestienne, sans qu'il soit besoin à iamais contre ceux qui seront probablement conuaincus de telle meschanceté, d'autre & nouuelle sentence d'excommunicatiõ, de priuatiõ de leurs biens & honneurs, ou de dessi à l'aduenir. Laquelle constitution fut alleguee au Concille de Cõstance, par le Docteur Iean Gerson, Chancelier de l'Eglise de Paris, pour reprobation des propositions qui y furẽt faites par frere Iean Paruì, ou Petit, moine Iacobin, pour la deffence du meurtre commis par le *Duc Iean* de Bourgongne en la personne du Duc Loys d'Orleans, frere du Roy Charles VI. Et lesquelles propositions par sentence de l'Euesque de Paris, & de l'inquisiteur des heresies, donnee en pleine assemblee des Euesques, Abbez, Docteurs & autres notables personnes, furent declarees erronees iniques & iniustes, & comme telles deuoir estre bruslees: interuenants sur icelles les lettres patentes du Roy Charles du 15 de Mars 1414. pour la faire publier & obseruer sur peine de cõfiscation de Corps & de biẽs, & depuis l'arrest de la Cour de Parlemẽt

Extraict du Parlement d'ordonnances royaux, côme nommement appellé le luy croisé au greffe de la Court de Parlement de Paris. du 19 Septembre, 1416 donné à l'instance de l'vniuersité, par lequel estoit deffendu sur peine de tout ce qu'on pouuoit commettre contre le Roy, de dire publier ou enseigner qu'il fust permis de tuer aucun en quelque sorte que ce fust, sans preallable ordonnance de iuge competant, ny d'auoir translatée, copier ou retenir semblables escrits & propositions que celles d'iceluy maistre Iehan Petit.

Liure 5. chap. 6 Ne se doit obmettre pour fin des exemples d'attentats de ces derniers Assassins ce qu'escrit Fulgose de celuy qui enuoyé par vn Saldan, pour tuer Iacques de Lusignan Roy de Cypre, soubs pretexte de luy porter & presenter ses lettres, s'en mit bien en deuoir mais dôt le coup neantmoins ne passa qu'en l'espaulle du Roy, & estant pris & exposé à vne cruelle mort, l'endura auec vn grand courage comme ayant entrepris ce faict pour le bien de son pays. Comme aussi se trouua vn Maure ny à pas long temps qui ayant à dessein de se deffaire des Rois,

Bapt. Egnati. auec Fulgos. Ferdmâd & Elisabeth de Castille, estâs au siege d'vne furiaine ville occupée par les Maures, venu en leur câp soubs pretexte d'auoir a proposer quelques moy-

ens & conditions d'apointement, & ne sçachant pas bien les addresses, entra dans la tente d'vn grand seigneur de l'armee, qui estoit lors couché auec sa femme, sur lesquels il se ietta aussi tost, pensant que ce fust le Roy & la Royne, tellement qu'ils furent grandement offencez & en danger d'estre tuez, sans le secours de leurs gens & seruiteurs, qui estoient la: Surquoy s'escrie l'vn des autheurs qui en font le conte, quel zelle & religion de cette vaine nation, de s'estre ainsi persuadee, en tuant par quelque moien que ce soit les plus apparents d'entre les Chrestiens, que cela leur doibt tourner a grand louange, & que si pour cela il leur faut mourir ils passeront biẽ heureux à leur *Dieu* Mahomet.

Qui est tout ce que i'ay peu remarquer proprement de l'origine des Assasins & des exemples de leurs attentats & homicides principalement és personnes des Roys, Princes & Seigneurs de la chrestienté. Ce sera a vn chacun de les approprier & accomparer aux occurãces de nostre tẽps, & miserables effects que nous en auons veuz depuis quelques temps (sans aller rechercher iusques à

Greg. de tours li. 8. chap. 29. C. Fauchet és Antiquitez gauloises li. 3. cha. 17. Fredegonde & comme elle sceut praticquer les deux clercs qu'elle enuoia pour tuer le Roy Sigisbert à Vitry pres tournay, l'an 578. les aiant premierement enchantez & eniurez d'vn certain bruuaige pour les encourager) se trouuent parmi nos Religions d'aussi mauuais assasins porte couteaux comme vouez & fermentez à vn autre Aloadin vn vieil des Montaignes (desquels au moins on peut dire que la main d'Absalon est tousiours succeux) à la ruine des Roys & Princes, qui ne sont de leurs secte ou qu'ils pensent leur estre en quelque obstacle: *Gregoi Naziāzenus orat. in laudem Atha.* Plus malheureux que cette autre sorte de mandiens, qui se trouuent encores auiourd'huy parmy les Turcs, de l'ordre de Deruis ou Deruislar, & de Torlaqui ou Tourlaclar (car ainsi diuersement sont ils nommez.) l'vn desquels, en l'an 1493. feignant de demander l'ausmone au Sultan Baiazet II. du nō (pour lequel aucuns ont pris Mehemet II.) *Theod. Spandu. en son histoire & origine des Turcs* qu'il trouua à cheual par les champs au voyage qu'il faisoit en Albanie pour ruiner les montignards de la Cimera, & qu'iceluy Sultan se fust arresté, comme il estoit grand Aumonier, faillit à le tuer,

d'vn coutelas qu'il tenoit nud, caché sous son menteau, ayant eu le credit d'aprocher iusques à la personne de l'Empereur, pour le respect de son habit, & sans doubte fut venu à bout de son entreprise, sinon que le cheual de l'Empereur effraié se fut reculé, & qu'vn des Baschats dõna sur la teste de cest Assassin, tel coup de son Busdogan ou masse de fer, qu'ils ont accoustumé de porter qu'il le iettà demy mort par terre, où il fut incontinant acheué par les autres qui estoient pres du Sultan, qui en fut quitte pour vne legere playe. Mais dont depuis ces Religieux ne furent trop bien venus à Constantinople, mesme que Baiazet les bannit vn long temps de son Empire, & depuis luy le Sultan Selim, les chastia fort rudement.

histor. musulm. lib. 16. Pandect. hist. turc. 1 c. N. Nicol. li. 3. des peregrinations chap. 17. Boiss. in tronibu. Marin. Barleti. des gestes de Scanderbery

Et au commencement de l'ãnee 1589 (neantmoins qu'aucuns marquent le 11 d'Octobre, 1579) Mehemet Bassa gẽdre du Sultan Selim II. homme aagé d'enuiron 80. ans tenant le second rang entre les Turcs, & qui auoit esté grãd Vesir ou Lieutenant General de trois Empereurs, comme il donnoit audience au Diuan de sa maison, selon la coustume à

Auct. re lib. tur. cicæ spur. & perfidiæ suggellationis et confutationis c. 22.

Pau. hi- ceux qui auoient asseuré à luy il y entra
stor Tur. vn de ces deruiz lequel à la faueur de sō
Boiss. in habit & profession ayāt trauersé parmy
Iromb. la presse iusques auprès de luy, tira vn
Ioa Ros. cousteau duquel il luy bailla dās le seing
in appē. & le tua tout roide sans craindre ce qui
chroniq. luy en pouuoit aduenir, comme aussi sur
l'heure il fut haché en pieces par ceux
Gab. Ch. qui se trouuerent là. On tient aussi que
en l'hist. ceste mesme année 1595. le Sultan Me-
de ce hemet a failly d'estre tué de mesme par
temps. vn qui se presenta à luy: Dont ne sont
encor les nouuelles bien asseurées.

FIN.